

## DELIBERATION CA34-2015

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers  
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation  
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7  
Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers

Vu la convocation envoy e aux membres du conseil d'administration le 26 mai 2015

**Objet de la d lib ration :** Cotisation annuelle CPU pour 2015

**Le conseil d'administration r uni le 4 juin 2015 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :**

La cotisation annuelle CPU pour 2015 est approuv e.

Cette d cision a  t  adopt e   l'unanimit , avec 23 voix pour.

Fait   Angers, le 5 juin 2015

**Jean-Paul SAINT-ANDR **  
*Pr sident de l'Universit  d'Angers*

Pour le pr sident et par d l gation,  
Le Directeur g n ral des services,  
Olivier TACHEAU



La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : 10 juin 2015 / Mise en ligne le 10 juin 2015

*Le Président*

Paris, le 27 avril 2015

Cher Collègue et adhérent,

Le budget prévisionnel de l'association arrêté pour l'année 2015 ne prévoit pas l'augmentation des cotisations qui restent donc au niveau qu'elles ont atteint en 2012.

Cela étant, la situation de la trésorerie de l'association au début de l'exercice me conduit à vous rappeler de bien vouloir veiller tout particulièrement au règlement rapide de votre cotisation, afin de permettre à la CPU de faire face à ses dépenses courantes.

Comme c'est le cas depuis 2011, je vous signale – en particulier à ceux de nos collègues qui ont pris leurs fonctions au cours de l'année écoulée - que cette cotisation vaut adhésion à l'assurance « responsabilité civile du président » que la CPU souscrit chaque année auprès de la MAIF.

A ce sujet, vous trouverez en annexe la notice d'information élaborée à l'intention des adhérents de la CPU par la MAIF. Des affaires récentes affectant certains de nos collègues ont montré l'utilité de cette assurance. Celle-ci, naturellement, ne se substitue pas à la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi no 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, mais elle la complète efficacement.

Je vous prie croire, cher Collègue et adhérent, en l'assurance de mes sentiments les plus cordiaux.

Pour le Président et par délégation

Le Responsable administratif et financier de la CPU



Hervé Celestin

## BAREME DES COTISATIONS CPU 2015

31/01/15

en €		MEMBRES DE DROIT ET MEMBRES AGREES				REGROUPT MEMBRES DE DROIT	REGROUPT ECOLES A L'ETRANGER
REFERENCE DE CALCUL	ANNEE	COMPTE FINANCIER (n-3) >30 M€	COMPTE FINANCIER (n-3) <30 M€ et >15M€	COMPTE FINANCIER (n-3) <15 M€ et >8M€	COMPTE FINANCIER (n-3) <8 M€		
MONTANT UNITAIRE	2009	10 592	7 975	5 234	2 617	15 000	0
MONTANT UNITAIRE	2010	12 710	9 570	6 281	3 140	18 000	0
MONTANT UNITAIRE	2011	15 252	11 484	7 537	3 768	21 600	0
MONTANT UNITAIRE	2012	18 302	13 781	9 044	4 522	25 920	0
MONTANT UNITAIRE	2013	18 302	13 781	9 044	4 522	25 920	0
MONTANT UNITAIRE	2014	18 302	13 781	9 044	4 522	25 920	0
MONTANT UNITAIRE	2015	18 302	13 781	9 044	4 522	25 920	6 000